



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DES EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT EN FAVEUR D'UN  
PARKING AVEC 2 PLACES P.M.R  
Avenue Henri PUCHOIS  
Parking du dojo**

Le dimanche 08 septembre 2024  
De 06 heures à 20 heures

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la brocante du dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant les horaires de la brocante de 8h00 à 17h00 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Un parking pour le stationnement des véhicules sera mis en place sur le parking du dojo situé Avenue Henri PUCHOIS le dimanche 08 septembre 2024 de 06h00 à 20h00 ;

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques communaux ;

**Article 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 18 juillet 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

